

THEME 2

1 Organisation et fonctionnement de l'école

2
3 Le Service Public, en garantissant à toutes et tous l'accès à des droits essentiels (éducation, santé, transports, énergie, culture, sécurité...), sans logique de profit, est fondamental pour répondre aux inégalités sociales et territoriales et garantir des droits dans le respect de l'intérêt général. Il est aussi un amortisseur social aux effets des crises. Aujourd'hui les politiques libérales menacent ce bien commun et ses missions, en stigmatisant la dépense publique. Les mesures AP 2022 vont dégrader la capacité d'action de la Fonction publique par des réorganisations de services voire des externalisations de missions. Ces attaques se feront au détriment des classes populaires et moyennes. En affaiblissant le cadre national de l'État, les réformes territoriales donnent une place toujours plus importante aux collectivités locales. Le service public d'éducation n'est pas en reste. La restructuration des établissements, les regroupements et fusions, la rationalisation des coûts impactent l'organisation et le fonctionnement des écoles. Alors que les inégalités s'accroissent, l'État doit garantir l'égalité de l'accès à une éducation de qualité sur tous les territoires en engageant des moyens à hauteur des besoins (éducation prioritaire, école rurale, DROM, remplacement...). Ces choix politiques et réformes interrogent l'organisation et la « gouvernance » de l'École et questionnent la place du 1^{er} degré dans le système éducatif.

4 5 1. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

6 7 1.1 Organisation du système éducatif

8 La réorganisation administrative et territoriale de l'État impacte les services de l'Éducation nationale. Le ministère est revenu sur son projet de fusion des académies - à l'exception des académies normandes - et a annoncé le maintien des rectorats existants. Mais le pouvoir hiérarchique confié au recteur de région académique, le pilotage exercé sur l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur et la recherche, et à terme, la responsabilité budgétaire vont amoindrir le pouvoir des actuels recteurs et mettre en concurrence les services des rectorats. Si l'échelon départemental et le rôle des DASEN sont renforcés, on va vers une régionalisation du système éducatif qui rend possibles les mutualisations de services et de moyens, les expérimentations, sans cadre national. Cela risque d'accroître les inégalités entre les territoires et de déréguler le service public d'éducation dont la cohésion est garantie par l'État. L'éloignement des centres de décisions, la réduction et la réorganisation des effectifs dans les services administratifs, les économies d'échelle entraînent une gestion déshumanisée et technocratique qui dégrade la qualité du service public et les conditions de travail des agent-es. Le SNUipp-FSU refuse cette régionalisation et réaffirme le caractère national de l'Éducation.

9 Le département reste le niveau de proximité du 1er degré. A ce titre les DASEN doivent conserver leurs compétences sur les écoles et les personnels. La refonte des cartes des circonscriptions ne doit pas avoir pour effet de dégrader le service public d'éducation et les conditions de travail des agent-es.

10 11 1.2. Fonctionnement et direction de l'école

12 L'absence d'autorité hiérarchique dans les écoles est une richesse qui place le collectif de travail au cœur du fonctionnement de l'école primaire française. Aujourd'hui menacée, la fonction de direction d'école doit être réaffirmée et reconnue.

13

14 **1.2.1 Evolution des structures**

15 Le 1^{er} degré s'est construit sur un maillage resserré d'écoles sur tout le territoire. Fermetures, regroupements et fusions fragilisent cet équilibre et peuvent nuire à la qualité de l'accueil et du fonctionnement.

16 Des rapprochements avec le collège et le lycée se mettent en place et les expérimentations d'établissement inter degrés sont encouragées. La création d'établissements publics locaux à l'initiative des collectivités locales renforce la territorialisation de l'École. La création d'une coupure entre établissements visant à dispenser les savoirs fondamentaux (EPLESF) et ceux visant à scolariser une élite (EPLEI) renforce une polarisation du système éducatif. Le SNUipp-FSU s'oppose au glissement du 1^{er} degré vers le 2nd degré et rappelle son attachement à l'organisation scolaire actuelle (école/collège/lycée). Il s'oppose à toute fusion des structures visant à fondre le 1^{er} degré dans un établissement inter degrés et à faire du chef d'établissement du 2nd degré le futur pilote hiérarchique du 1^{er} degré. Le SNUipp-FSU revendique des écoles à taille humaine répondant aux exigences de qualité et de proximité.

17

18 **1.2.2. Pilotage de l'école**

19 Le glissement vers les règles de fonctionnement du collège constitue un changement de paradigme pour le 1^{er} degré. Le collectif de travail, à travers le conseil des maîtres, doit rester le cœur du fonctionnement de l'école, sans ingérence d'un supérieur hiérarchique. L'augmentation de la taille de la structure conduit à affaiblir le collectif de travail. La représentation des personnels (conseil d'administration, conseil pédagogique) constitue une dégradation du fonctionnement démocratique. Par ailleurs, le SNUipp-FSU refuse la mise sous tutelle hiérarchique d'un chef d'établissement et réaffirme la légitimité du conseil des maîtres à prendre les décisions d'équipe et élaborer les actions pédagogiques. Le SNUipp-FSU réaffirme pour les directeurs-trices leur place de pair en charge d'animer l'équipe pédagogique et refuse tout statut hiérarchique qui les conduiraient, via le nouveau management public, à mettre en place des outils, des procédures et des méthodes de gestion qui viendraient s'interposer entre eux et leur équipe.

20 La fonction de directeur-trice a significativement évolué, particulièrement ces dernières années. Au-delà de leur rôle de coordination et d'animation d'équipe, ils et elles sont les interlocuteurs privilégiés et indispensables des familles et des différents partenaires de l'École tels que les collectivités territoriales, autres professionnels. Ce travail de représentation et de relation, au cœur de la fonction, contribue au bon fonctionnement de l'école. Cela exige des compétences et des gestes professionnels particuliers dont la spécificité s'est renforcée. Certaines tâches, inutiles au fonctionnement de l'école, doivent être supprimées ou clarifiées. Le SNUipp-FSU demande une pleine reconnaissance de la fonction de direction.

21

22 **1.2.3. Direction d'école**

23 Les quelques avancées ne répondent pas pleinement aux préoccupations des directeurs-trices. Ils-elles ont besoin avant tout de temps, d'une meilleure rémunération et d'un allègement de leurs tâches administratives. Des mesures spécifiques doivent être prises pour tenir compte des évolutions des missions. Les demandes de l'institution doivent s'inscrire dans le cadre des missions actuelles et ne doivent pas conduire les directeur-trices à tenir un rôle hiérarchique qu'ils-elles n'ont pas.

24

25 **1.2.3.1 Accès à la fonction**

26 Pour le SNUipp-FSU, tout.e enseignant.e qui le demande doit pouvoir accéder à un poste de direction et bénéficier de la formation réglementaire. Un.e directeur.trice nouvellement nommé.e doit avoir un temps de liaison sur son temps de travail avec l'ancien.ne directeur.trice avant sa prise de fonction.

27

28 **1.2.3.2 Aide à la direction et au fonctionnement de l'école**

29 La fin de l'aide administrative allouée aux écoles, avec la suppression des emplois aidés, a renforcé les difficultés. La multitude des tâches des directeurs.trices, les changements au sein des écoles (sécurité, élèves en situation de handicap, PEDT...) alourdissent le quotidien. Le SNUipp-FSU revendique un emploi statutaire d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école, dans chaque école, pour conforter le-la directeur-trice comme enseignant-e et animateur-trice de l'équipe.

30

31 **1.2.3.3 Simplification et allègement des tâches**

32 La simplification annoncée a essentiellement porté sur la mise en place d'outils numériques, sans formation. Dans le même temps des tâches de contrôle se sont multipliées. Pour le SNUipp-FSU, la dématérialisation n'a de sens que si elle contribue à un réel allègement des tâches. Toutes les écoles doivent avoir accès à internet, disposer de matériel adapté et de logiciels libres. Les réunions avec l'institution ou les partenaires doivent se dérouler sur le temps scolaire avec des moyens de remplacement ou donner lieu à récupération si elles se déroulent les jours de décharge. Le SNUipp-FSU demande la simplification des opérations de passage au collège et des orientations en enseignement adapté et la fin de la saisie d'AFFELNET.

33 Il est indispensable de clarifier et limiter les responsabilités, notamment dans le domaine de la sécurité, et les recentrer sur leur champ de compétences.

34

35 **1.2.3.4 Formation**

36 La complexification des missions de direction nécessite une formation de qualité. Le travail en équipe, la connaissance et le lien avec les différents partenaires de l'école, la gestion des conflits et les autres missions doivent être incluses dans la formation initiale et continue de tout-es les enseignant-es. A leur nomination les directeurs-trices et chargé-es d'école doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail, débutant avant la prise de fonction et s'étalant sur une année. Elle doit apporter des connaissances et savoir-faire pédagogiques, administratifs et en matière de relations humaines et de coordination d'équipe. Elle ne peut avoir pour objectif de former des supérieurs hiérarchiques. Elle doit être dispensée par des équipes pluri-professionnelles (chercheurs, psychologues, formateurs de terrain, mouvements pédagogiques).

37 Une formation continue de qualité portant notamment sur l'évolution des missions et de la réglementation, l'utilisation des outils numériques, doit être régulièrement organisée sur le temps scolaire. Elle doit tenir compte des attentes des directeurs-trices et faire une place à l'échange entre pairs.

38

39 **1.2.3.5 Décharges**

40 Malgré des améliorations, le temps de décharge reste largement insuffisant pour faire face à l'ampleur des tâches. Le SNUipp-FSU exige une augmentation conséquente des décharges et une décharge hebdomadaire pour tous, quel que soit le nombre de classes dans l'école. La complexité de la fonction de direction combinée à la gestion de la classe entraîne de fait une surcharge de travail.

41

42 **Quelles revendications (formation, aide administrative...), quel projet syndical pour la direction et le fonctionnement de l'école ? La possibilité ne pourrait-elle pas être donnée, pour les directeurs et directrices qui le souhaitent, de ne plus être en responsabilité de classe tout en restant enseignant-e ? Dans ce cas, le ou la directeur.trice pourrait se voir confier des tâches d'enseignements au même titre qu'un maître supplémentaire ; il ou elle serait ainsi porteur et acteur, avec ses collègues, d'un projet collectif au service de la réussite des élèves**

43

44 **1.3 Collège**

45 Le ministère a été obligé de faire marche arrière sur les EPI, les classes bi langues et européennes après la forte mobilisation contre la réforme du collège. Aujourd'hui il est question de donner une plus grande autonomie aux établissements, ce qui aura pour effet d'accentuer fortement les inégalités. Ces mesures remettent sérieusement en cause le cadre national de l'éducation et un accès égal aux savoirs et à une culture commune ambitieuse et diversifiée. Le SNUipp-FSU dénonce la concurrence prévisible entre collègues, disciplines et établissements, ce qui aura pour effet de dégrader les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignant-es. Les enseignements doivent apporter aux élèves toutes les connaissances et outils nécessaires à une orientation choisie, vers l'une des trois voies du lycée, dans le cadre d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

46

47 **1.4 Métiers non enseignants**

48

49 **1.4.1 Psychologues de l'Education Nationale**

50 La création du corps des PsyEN est un premier pas vers la création d'un service commun de psychologie de la maternelle à l'enseignement supérieur, avec une structuration aux niveaux ministériel, académique et départemental. Le PsyEN travaille pour une grande partie de ses missions en RASED. L'accès rapide et aisé à un psychologue doit être étendu à l'ensemble du territoire. Le SNUipp-FSU revendique un financement national et pérenne pour réduire les inégalités d'équipement.

51 Le SNUipp-FSU s'oppose à une vision médicalisante de la psychologie, rattachant le psychologue à l'équipe médico-sociale le plaçant sous l'autorité des médecins de l'EN. L'ancrage dans les écoles, le travail psycho-pédagogique mené au sein des RASED assurent aux psychologues légitimité et efficacité pour le suivi des situations.

52

53 **1.4.2 Accompagnant-es des élèves en situation de handicap**

54 La spécificité de la mission des accompagnant-es a rendu leur présence indispensable dans les écoles et ils-elles ont gagné en professionnalité. Cela doit se traduire par une place dans les équipes, du temps de concertation avec les enseignant-es et du temps de formation commun pour améliorer le « travailler ensemble »

55 Les accompagnant-es doivent être recrutés et présent-es dans les écoles dès la rentrée pour être opérationnels le plus rapidement possible et prévenir les situations difficiles. Le remplacement des accompagnant-es doit être prévu pour éviter toute interruption auprès de l'élève.

56

57 **1.4.3 Aide à la direction et au fonctionnement de l'école**

58 Un nouveau métier est nécessaire au fonctionnement de l'école, englobant les tâches administratives et l'accompagnement des activités (sortie, surveillance, animation informatique, BCD...). Le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois statutaires à temps complet pour une aide pérenne à la direction et au fonctionnement d'école.

59

60 1.4.4 Médecine scolaire

61 L'une des premières inégalités est l'accès aux soins. L'école doit garantir la prévention, la surveillance de la santé des élèves et leur orientation si besoin vers des soins adaptés. Un plan d'urgence de recrutement de médecins et d'infirmier-es scolaires est indispensable.

62

63 2. POUR UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DE QUALITÉ : EGALITÉ ET CONTINUITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

64

65 2.1 Continuité du service public d'éducation sur l'ensemble des territoires

66 L'État est garant de la continuité et de la qualité du service public d'éducation sur tout le territoire. L'insuffisance de postes a conduit à une amputation des moyens de remplacement et leur réorganisation localement. L'Éducation nationale n'est plus en capacité d'assurer le remplacement quotidien des enseignant-es absent-es. Cela impacte fortement le fonctionnement des écoles mais aussi les droits à formation continue et syndicaux. Le SNUipp-FSU exige d'autres moyens pour le remplacement, avec des créations de postes à la hauteur des besoins.

67

68 2.2 Education Prioritaire

69 Les politiques d'éducation prioritaire se succèdent, le plus souvent sans concertation et sans avoir été évaluées. Si elles n'ont su réduire les écarts, elles ont permis de les contenir. Le dédoublement des classes, insuffisamment financé, a été imposé au détriment des « plus de maîtres » et des effectifs des autres classes. Dans le cadre de ce dispositif, il demande que le conseil des maîtres garde une liberté sur l'organisation pédagogique et la répartition des moyens d'enseignements dans l'école. Le SNUipp-FSU revendique la baisse des effectifs dans toutes les classes dès la maternelle.

70 Il demande l'arrêt des pressions qui accompagnent la mise en place du « 100% de réussite » et le respect de la professionnalité enseignante, notamment par le renforcement du travail en équipe avec du temps spécifique, la possibilité de travailler sur des projets initiés et portés par les équipes, le renforcement des liaisons entre les différents niveaux d'enseignement, dans le respect de la liberté pédagogique. L'allègement de service doit être renforcé et étendu, les actions de recherches déployées, notamment avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

71 L'éducation prioritaire a toujours été un laboratoire d'expériences à l'initiative des équipes. Elle ne peut pas être le cadre d'expérimentations d'officines privées comme « Agir pour l'école », ni le champ de création d'établissements inter degrés ou cités éducatives.

72 L'annonce de la part variable de l'indemnité REP+ et le développement des postes à profil confortent la logique de concurrence et de performance imposée par le ministère. Le SNUipp-FSU refuse cette évolution qui nuit à la dimension collective du travail et accroît les inégalités salariales.

73 La révision de la carte reportée à 2020 sans un véritable bilan des acteurs de terrain fait craindre une dilution des spécificités de l'éducation prioritaire. La carte doit être repensée en fonction de critères socio-économiques objectifs identiques sur tout le territoire et des besoins à l'échelle des écoles, indépendamment des secteurs des collèges (écoles orphelines, quartier politique de la ville), sous un label unique pour tous les territoires concernés. Elle ne doit pas s'inscrire dans un cadre budgétaire contraint mais répondre aux réels besoins.

74 L'éducation prioritaire doit rester prioritaire et être protégée de la mise en concurrence. Il faut lui donner les moyens de ses ambitions (PDMQDC, dispositif de moins 3 ans, RASED complets, médecine scolaire...). L'attractivité ne doit pas reposer uniquement sur la mise en place d'indemnités mais sur de réelles améliorations des conditions de travail et de vie : accueil spécifique des jeunes enseignant-es, cadre de vie plus attractif (logement, crèches...), implantation de postes de PEMF... Seule une véritable politique nationale ambitieuse de l'éducation prioritaire est ainsi garante d'équité sur le territoire.

75

76 **2.3 Ecole rurale**

77 La mise en œuvre des politiques publiques passe désormais par une concertation à l'échelle des territoires qui associe les collectivités aux décisions les concernant. Le rural est un espace en pleine mutation qui subit la baisse démographique, les choix d'aménagement et de développement du territoire, mais surtout un désengagement de l'État. L'école rurale doit répondre au double enjeu d'égalité territoriale et de réussite pour tous les élèves.

78

79 **2.3.1. Territoire d'économies et d'expérimentations**

80 Les conventions ruralité entre l'Éducation nationale et les collectivités locales se sont multipliées. Sous couvert de construire une école de qualité pour la réussite de tous les élèves, ces contrats réorganisent le maillage des écoles rurales. Cela se traduit par des fermetures, des fusions d'écoles, des concentrations de regroupements pédagogiques pour transformer l'école rurale sur le modèle urbain. Ces mesures servent à justifier des retraits de postes d'enseignant-es, au motif que le taux d'encadrement est supérieur à la moyenne nationale. L'école rurale a été fortement impactée par des réformes non financées qui concourent à la mise en concurrence des territoires. Dans les zones où la concurrence existe, l'école privée est confortée, voire l'école hors contrat se développe.

81 Pour le SNUipp-FSU, la restructuration du réseau des écoles qui mène à la réduction ou à la disparition du service public d'éducation dans certains territoires ruraux, et à terme à leur désertification, n'est pas acceptable. Elle ne tient compte ni de l'attachement des familles et des collectivités à l'école du village, souvent dernier service public, ni des réalités géographiques qui rendent le transport scolaire difficile.

82 Le rural est aussi un laboratoire d'expérimentations encouragées par l'Éducation nationale. La démographie scolaire, les budgets des collectivités, les réformes territoriales, les pressions exercées pour accélérer les regroupements de communes ont accentué l'opportunité de regrouper les établissements scolaires, écoles et collège notamment, et d'expérimenter de nouvelles organisations. L'amplification de la création d'établissements inter degrés est à craindre, tout comme le recul de la présence de l'école sur tous les territoires.

83

84 **2.3.2 Défense de l'école rurale publique**

85 L'école reste le premier élément de dynamisation des zones rurales. Elle a des atouts sur lesquels il faut s'appuyer, comme les effectifs, la taille des écoles, le climat scolaire ou le lien avec les familles.

86 Le SNUipp-FSU revendique une charte nationale de l'école rurale qui tienne compte des spécificités de l'enseignement en zone rurale (moyens supplémentaires, décharge de temps pour travailler en équipe, équipements dans les écoles, formation à l'enseignement dans le rural...).

87 Le SNUipp-FSU promeut un aménagement cohérent du territoire permettant de répondre aux besoins fondamentaux des usager-es et l'accès de tous-tous à des services publics de qualité. La défense de l'école rurale contribue à la défense de tous les services publics de proximité (hôpitaux, maternités, bureaux de Poste, guichets

SNCF...) dont le maillage est fortement détricoté par les choix de l'État et les réorganisations territoriales.

88

89 2.4 Outre-Mer

90 En dépit des annonces médiatiques telles la Loi égalité réelle Outre-mer ou encore le Plan Mayotte, la situation de l'École ultra-marine ne s'est pas améliorée. L'État ne prend pas la mesure des besoins. Au sujet du bâti, par exemple, le niveau de construction des écoles n'est pas satisfaisant : manque de locaux, locaux dégradés ou en attente de construction, la situation n'est pas acceptable à Mayotte, en Guyane ou encore à St Martin où les dégâts de la tempête Irma sont loin d'être réparés. La vétusté est d'autant plus inacceptable que des risques sismiques menacent les écoles de Martinique et de Guadeloupe.

91 La difficulté scolaire est très forte avec des résultats en deçà de ceux des élèves de métropole. Recrutement de vacataires, spécificités liées à la langue maternelle insuffisamment prise en compte, grande précarité des familles... contribuent à développer les inégalités sur les territoires.

92 Les DOM ont besoin d'un véritable plan volontariste qui réponde aux urgences locales : des postes d'enseignant-es, des RASED, des postes spécialisés, des enseignant-es en langue maternelle. Mais également des fonds d'État pour les constructions qui doivent surseoir aux décisions des collectivités en cas de difficultés, une aide aux collectivités pour garantir l'accueil de tous les élèves dans de bonnes conditions. L'instruction obligatoire à 3 ans va se heurter aux difficultés actuelles de recensement, d'inscription et d'accueil de tous les élèves de moins de 6 ans à l'école. L'État doit être le garant de l'application de la réglementation sur l'ensemble des territoires. Le SNUipp-FSU refuse un aménagement de la loi pour les Outre-Mer et exige une même ambition pour l'École dans tous les départements.

93

94 2.5 Etablissements français à l'étranger

95 Les familles paient des frais de scolarité élevés. Un élève dans le premier degré à l'étranger coûte environ quatre fois moins cher à l'état français que s'il était scolarisé en France (à l'étranger : 1300€ avec les bourses ; en France : 6 300€ au primaire et 9 700€ au secondaire).

96 L'augmentation continue de la contribution des familles, au fur et à mesure du désengagement de l'état, exclut un nombre toujours plus grand d'élèves français de l'enseignement de leur pays (125 000 élèves scolarisés sur 451 000 enfants de moins de 18 ans vivants à l'étranger).

97 L'état ne doit pas abandonner ses enfants établis hors de France, les français de l'étranger doivent pouvoir bénéficier de la continuité du service public d'éducation. Pour cela, les moyens doivent être à la hauteur des besoins en matière d'établissements, de personnels fonctionnaires et de bourses d'aides à la scolarité sous conditions de ressources pour les familles.

98

99 *Quels impacts de la réorganisation territoriale sur l'école ?*

100

101 3. FINANCEMENT DE L'ECOLE

102 La dépense par élève en France est en-dessous de la moyenne de l'OCDE. A l'école primaire, une année scolaire est estimée à 6 550 euros par élève. Cette somme comprend l'ensemble des dépenses liées à l'éducation, prises en charge à 56,5% par l'État, à 35,1% par les collectivités territoriales, à 6,1% par les familles et à 2,3% par d'autres administrations publiques et la CAF. Pour le SNUipp-FSU, les besoins du service public d'éducation nécessitent d'autres choix politiques. Investir 5,8 milliards d'euros supplémentaires permettrait d'atteindre la dépense moyenne d'éducation des 11 pays comparables à la France.

103

104 3.1 Budget de l'Education Nationale

105 L'Éducation nationale renoue avec les suppressions d'emplois. La variation de 0,6% des moyens d'enseignement du 1^{er} degré prévue pour 2019 ne permettra pas de déclencher le véritable saut qualitatif dont l'école a besoin, ni de baisser les effectifs dans l'ensemble des classes ni de créer les postes nécessaires. La majorité des dépenses est liée aux rémunérations des personnels. Le budget consacré aux crédits pédagogiques est extrêmement bas et rapporté au nombre d'élèves du public, s'élève à 25 centimes d'euros par élève et par an en maternelle, 52 centimes en élémentaire.

106

107 3.2 Collectivités territoriales

108 La poursuite de la politique d'austérité et du désengagement de l'État contraint aussi les dépenses des collectivités en matière d'éducation et encourage les mutualisations à l'échelle d'un territoire. La création de communautés de communes et de métropoles se traduit souvent par un transfert de la compétence scolaire. Ce n'est pas pour autant gage d'un meilleur fonctionnement en l'absence d'égalité de financement entre les communes. La création d'EPLÉ inter degrés obligerait des collectivités à s'unir autour de conventions de fonctionnement de l'établissement, ce qui ne doit pas conduire à des déresponsabilisations sur les moyens pour l'école.

109 Des communes et EPCI ne remplissent pas aujourd'hui leurs obligations de construction et d'entretien des bâtiments scolaires : écoles vétustes, classes exigües, mobilier ancien, problèmes de sécurité et d'hygiène, défaillance de chauffage... Cela crée des inégalités de scolarisation des élèves et renforce le contournement de la sectorisation scolaire.

110 Le SNUipp-FSU dénonce des baisses d'investissement dans l'école qui se traduisent par la réduction du nombre d'ATSEM en maternelle, une baisse des budgets pédagogiques, moins de financements de transport, des locaux inadaptés... Cela a pour effet de dégrader les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels.

111 Un cahier des charges national définissant l'équipement indispensable de l'École doit être mis en place, et la gratuité du service public d'éducation rappelée. Le SNUipp-FSU demande que tous les domaines (équipement numérique, fournitures, sorties scolaires, actions culturelles...) soient concernés. Un fond de péréquation doit être mis en place entre les communes. L'État doit obliger les collectivités à s'engager dans un plan d'investissement de rénovation des écoles, dans le respect des normes environnementales, de façon à garantir un service public d'éducation de qualité sur l'ensemble du territoire.

112

113 3.3 Fonds privés et subventions au privé

114 Le manque et les inégalités de financement de l'école entraînent l'apport de moyens qui doivent être questionnés (dons d'entreprises, sponsoring, mécénat...). L'annulation par la justice du partenariat public-privé engagé par la mairie de Marseille pour la rénovation des écoles fixe la ligne rouge en matière de financement. Lancées avec l'aval du ministère, des opérations telles que les trousseaux à projets ou les projets sponsorisés par des entreprises du secteur marchand constituent une atteinte à l'indépendance du service public. Le SNUipp-FSU s'oppose à toute source de financement privé. L'école doit rester laïque et gratuite.

115 L'instruction obligatoire à 3 ans rappelle l'obligation faite aux communes de participer dans les mêmes proportions aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans le public ou le privé sous contrat. C'est un cadeau conséquent fait à l'école privée sous contrat, d'autant qu'aucune contrainte n'est imposée sur la destination des fonds. Le SNUipp-FSU exige que les fonds publics soient réservés à l'école publique.

116

117 3.4 Périscolaire

118 La réforme des rythmes scolaires aura au moins permis d'engager une réflexion sur les différents temps de l'enfant. Si la majorité des communes a opté aujourd'hui pour une organisation dérogatoire, la prise en charge du temps périscolaire par les collectivités apparaît comme un besoin de service qu'il convient d'encourager et de développer. Le Plan mercredi insuffisamment financé ne peut pallier les inégalités de financement du périscolaire par les collectivités territoriales. Le SNUipp-FSU revendique la création d'un service public du périscolaire, gratuit, accessible à tous les élèves, sur tout le territoire. Cela passe par un financement pérenne et une péréquation entre les communes.

119

120 3.5. Transport, cantine

121 La compétence transport a été transférée à la région en 2017. La gestion éloignée du terrain peut avoir des conséquences négatives, la maîtrise des coûts prenant le pas sur la qualité de vie des élèves. Les fermetures ou les regroupements d'écoles ont pour effet d'augmenter les temps de trajet. Une étude d'impact pour les élèves devrait précéder toute fermeture d'école. Le SNUipp-FSU revendique la gratuité des transports scolaires. Des mesures doivent être prises pour trouver des alternatives aux déplacements en voiture (pédi-bus, pistes cyclables...).

122 Des collectivités choisissent de confier la restauration scolaire au secteur privé, souvent au détriment de la qualité des produits et des circuits courts. La tarification doit être établie en fonction des ressources des familles. La restauration scolaire relève du service public et à ce titre, l'encadrement, la formation des agents, l'entretien et la réfection des locaux, le respect des normes d'hygiène et de sécurité doivent être financés et assurés par la collectivité.

123

124 4. QUELLES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET SES PARTENAIRES ?

125 La scolarisation des élèves et les contenus d'enseignement relèvent exclusivement du service public d'Éducation dont le rôle est de garantir une égalité de traitement et un cadre commun à tous les élèves. Les temps, les missions, les responsabilités et les espaces de chacun (famille, école, associations, collectivités) doivent être clairement identifiés et s'exercer dans le respect commun.

126

127 4.1. Parents d'élèves et leurs délégués

128 Tisser des liens entre l'école et les familles, notamment celles issues des milieux populaires, est indispensable pour permettre aux enfants de mieux investir l'école. Le conseil d'école permet d'officialiser les débats et aux parents d'être des partenaires, sans interférer sur les contenus d'enseignement ni sur les choix pédagogiques du conseil des maîtres. Mais cette instance ne suffit pas à elle seule à créer du lien avec toutes les familles. Les RPI doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, organiser une seule élection de parents d'élèves.

129

130 4.2. Collectivités territoriales

131 Les collectivités territoriales sont un partenaire de l'école. En tant que propriétaires des locaux, elles ont en charge leur entretien et doivent veiller à leur conformité à la réglementation. Elles sont responsables de la mise en état des écoles, de leur sécurité et devraient être compétentes pour élaborer les PPMS en concertation avec les directeurs-trices. Le plan d'alerte anti intrusion a conforté leurs responsabilités en matière de sécurité, notamment aux abords des écoles. Ces dispositifs doivent être concertés.

132 Les EPCI se substituent de plus en plus aux communes entraînant un éloignement du lieu de décisions, avec le transfert de la compétence scolaire. Avec la création d'établissements inter degrés, la collectivité départementale serait un nouveau partenaire. Pour le SNUipp-FSU, l'école doit être préservée de toute influence politique des pouvoirs locaux.

133 Aujourd'hui le rôle et le poids des collectivités dans le fonctionnement de l'école s'est considérablement accru, en lien avec un transfert de compétences renvoyées aux décisions locales. Les contractualisations entre l'Éducation nationale et les collectivités ont ouvert d'autres champs sur lesquels les collectivités sont amenées à s'engager. Restructuration du tissu scolaire, création d'établissements inter degrés, développement du numérique éducatif, projets éducatifs de territoire... traduisent une volonté de construire le service public d'éducation à l'échelon du territoire. Le SNUipp-FSU refuse toute territorialisation de l'Éducation nationale et s'oppose à toute intervention des collectivités dans le domaine scolaire qui doit rester du ressort de l'État.

134

135 4.3. Associations partenaires de l'école

136 Les associations complémentaires, notamment le CAPE, la JPA ou Solidarité Laïque, sont des partenaires privilégiés et indispensables de l'école. Elles irriguent l'école sur de multiples sujets (éducation à la transition écologique, laïcité, vie collective, solidarité, accueil des enfants, activités de pleine nature...) et sont des ressources. Les partenariats et les postes budgétaires d'enseignant-es mis à disposition doivent s'étendre. Le SNUipp-FSU dénonce les partenariats avec des sponsors privés (banques...) et ceux tels que « Agir pour l'école ». Toute modification de partenariat avec ces associations (services éducatifs de musées, associations d'artistes intervenants, accueil d'artistes en résidence...) doit être étudiée lors des instances officielles et s'appuyer sur l'expérience des enseignant-es. Les associations pédagogiques porteuses de transformation des pratiques (GFEN, ICEM, AFL, OCCE, AGEEM...) doivent avoir leur place en formation initiale et continue.